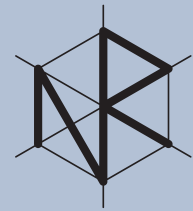


# LES « ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE » OU, DE QUOI CE « PLEINE NATURE » EST-IL LE NOM ?



NATURE  
RÉCRÉATION &  
Mars 2017 - n°3

REGARD  
D'UN EXPERT

Le mot de récréation n'a pas pris en France le sens qui est le sien chez les anglo-saxons ou les québécois. Pour les français de France de ma génération, il reste attaché aux souvenirs scolaires d'une cour plantée de tilleuls ou de platanes, avec un préau sous lequel les écoliers se réfugiaient les jours de pluie; jeux de billes ou de ballon, chat perché, saut à la corde, et parfois bagarres que le maître venait interrompre en attrapant les belligérants par les oreilles. Le terme de récréation utilisé dans le titre de cette revue revêt une signification beaucoup plus large, qui vient d'outre-Atlantique, et qui désigne toutes les activités faites pour se délasser des tracas de la vie ordinaire, recouvrant en fait ce qu'on appelle les loisirs, et dont une grande partie a lieu dans la nature. Or, j'ai vu apparaître récemment une expression utilisée surtout par les professionnels de la gestion des espaces naturels qui me semble désigner très précisément ce sur quoi la **Revue Nature & Récréation** souhaiterait que se développe la réflexion, à savoir les « activités de pleine nature », dont l'abréviation (les APN) a déjà cours chez les sus-nommés professionnels de la profession<sup>1</sup>.

**André Micoud**  
Sociologue, Directeur de  
recherche au CNRS,  
Directeur du MODYS,  
UMR 5264  
[andre.micoud@sfr.fr](mailto:andre.micoud@sfr.fr)

---

<sup>1</sup> D'autres expressions sont également utilisées : « activités physiques de pleine nature », APPN, qui semble avoir cours davantage dans les milieux scolaires ou d'éducation à l'environnement et qui concerne d'abord les questions relatives à la sécurité des élèves (présence d'un personnel d'accompagnement agréé...); « sports de nature » dans les documents de planification *Plan et Commission Départemental(e) des Espaces, Sites et Itinéraires* relatif au sport de nature (PDESI-CDESI) de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000; c'est l'intitulé « sports de pleine nature » que l'on trouve sans le portail sport de l'encyclopédie Wikipedia...

Comme leur nom l'indique, ces activités de délasserment qui peuvent être sportives à tous les niveaux envisageables, et qui ont pour caractéristique principale de se dérouler en extérieur (on dit « outdoor »), peuvent toutefois avoir lieu dans des espaces extérieurs spécialement dédiés et équipés pour telle ou telle activité, et qui ne seront alors accessibles que moyennant le paiement d'un droit d'entrée (je pense aux parcs d'aventure pouvant proposer une ou plusieurs activités telle que l'accrobranche, la pêche à la truite, la via ferrata, la tyrolienne... etc.). Je propose cependant de ne m'intéresser dans la suite de cette brève contribution qu'aux seules activités récréatives de pleine nature au sens littéral en quelque sorte : qui se dérouleraient dans n'importe quel endroit librement accessible pourvu que ce soit en extérieur. Il suffit toutefois d'une minute de réflexion pour s'apercevoir combien une telle acception n'aurait aucun sens, qui permettrait que soient inclus dans la dite pleine nature autant les villes et les villages que les champs cultivés, les friches industrielles comme les gravières et les carrières, les vergers et les vignes comme les parcs et jardins urbains... etc. Où le mot de nature deviendrait en fait synonyme de dehors librement accessible. Or je ne crois pas que le cyclotourisme par exemple, mais aussi le roller relève des APN.

Bref, comme on l'aura compris, le sens profond de l'expression « activités de pleine nature » est inséparable du contexte qui a vu son invention et qui explique son usage : sont des APN, celles qui pour s'exercer dans la « pleine nature », mettent potentiellement en péril cette même « pleine nature ». Ce qui indique assez que la même désignation de « pleine nature » recouvre en fait deux acceptions différentes : ce qui n'est que support ou cadre d'exercice pour les praticiens des dites activités, fort diverses au demeurant, est précisément objet de soins pour ceux-là qui, considérant cette catégorie qui les englobe toutes, énoncent qu'elle doit faire l'objet de prescriptions normatives. Les activités de pleine nature n'existent donc sous cette appellation que depuis qu'est né le souci de protéger cette ainsi-nommé « pleine nature<sup>2</sup> ». Pleine nature qui ne se réduit toutefois pas à celle-là seule qui est labellisée et que des dispositifs réglementaires encadrent. Avançons encore un peu. En ce qu'elle est objet de soin, la pleine nature dont il s'agit est en fait assimilable, quand on y regarde de près, à toute celle qui recèle potentiellement une faune et une flore sauvages qui sont à préserver ainsi que les milieux physico-biologiques de leur existence. Ce qui permet de préciser du même coup pourquoi les APN sont à surveiller, encadrer, réglementer, voire interdire.

Dans les espaces où cette flore et cette faune ont été reconnues comme étant à protéger de façon réglementaire (Parcs naturels et Réserves aux statuts divers, Espaces naturels sensibles, Zones Natura 2000, ZNIEFF...) ce sont les infâmes « loisirs motorisés » qui se sont vus interdits ou fortement réglementés les premiers. Réglementation qui s'étend progressivement aux autres espaces de pleine nature ne

---

<sup>2</sup> On peut dire qu'il en va de la pleine nature, comme de la biodiversité : l'apparition du mot est concomitante de la prise de conscience d'un problème

bénéficiant pas de statut de protection particulier mais que de simples arrêtés municipaux peuvent permettre d'appliquer. Parce qu'ils sont accusés de dégrader les chemins et de gêner les autres usagers par leurs pétarades et leurs odeurs, ces loisirs motorisés sont les mal-aimés de tous les protecteurs de la pleine nature au premier rang desquels il faut mentionner le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Qui devraient peut-être s'interroger sur les raisons de l'attrait que ces loisirs « modernes » exercent auprès des jeunes ruraux agriculteurs, invités qu'ils sont par ailleurs à admirer des tracteurs et autres engins agricoles toujours plus puissants. Mais c'est une autre histoire.

Après ces loisirs motorisés décriés par la majorité de tous les autres usagers de la pleine nature (en sus de leurs protecteurs es qualité), viennent tous les autres loisirs, apparemment inoffensifs que sont la randonnée pédestre ou le trail, la course en montagne ou l'escalade, la randonnée à cheval ou avec des ânes, le VTT ou la trottinette tout terrain, les raftings et autres canyoning ou canoë-kayak, la pêche en eaux vives à la mouche, au lancer, au toc ou au vif, le ski alpin, de fond, de randonnée ou hors piste, les balades en raquette ou en chiens de traîneaux, le parapente ou le surf, le cerf-volant et le sky-surfing, la spéléologie et pourquoi pas le voyage en montgolfière... Soit une liste virtuellement interminable tant l'inventivité peut être grande de tous les professionnels des loisirs de pleine nature pour étendre leur marché et leur clientèle.

Je viens d'écrire à propos de ces activités de pleine nature, globalement parlant donc, qu'elles seraient « apparemment inoffensives ». Grosse inconséquence logique puisque leur désignation-même veut dire précisément qu'elles peuvent ne pas l'être ! Reste donc à regarder au plus près en quoi les dites activités sont potentiellement offensives pour la nature (à savoir précisément les habitats du vivant, végétal ou animal, non domestiqué). Ce qui nécessitera alors de les considérer l'une après l'autre, dans chacune de leurs spécificités, voire, pour chacune d'entre elles, de considérer également les milieux concrets et singuliers dans lesquels elles s'exercent : tel morceau de falaise où niche telle espèce d'oiseaux à telle période de l'année ; telle portion de tel parcours, de randonnée à pied, à cheval, en VTT, en ski, en raquettes ou en traîneau... où pourrait se trouver telle espèce animale susceptible d'être dérangée par ce type d'activité en telle ou telle saison... Énumération qu'il faudrait poursuivre à propos de tel parcours aquatique en rivière ou en étang, de tel espace de plongée sous-marine, de la traversée de telle ou telle zone humide, du camping ou du bivouac à telle période de l'année, de la possibilité ou non de faire du feu, de celle de se baigner, de faire du char à voile sur telle plage, de pratiquer une course d'orientation...

Ceci pour dire que la « pleine nature » étant une catégorie générique, elle ne peut pas servir en tant que telle à préciser pourquoi telle type d'activité est susceptible de lui porter atteinte. Ce qui implique que la dite catégorie soit déconstruite, qui permettrait peut-être d'en finir avec une sorte de suspicion larvée à l'endroit de tous les usagers de cette pleine nature sur lesquels les naturalistes font souvent porter la

charge de la preuve de l'innocuité de leur pratique, quand la potentialité qu'existe une atteinte est virtuellement infinie.

D'autres attitudes, heureusement se font jour qui, plutôt que de manier le bâton de l'opprobre reposent au contraire sur le concours que ces autres passionnés de la pleine nature pourraient apporter à sa connaissance. D'une autre sorte que celle des naturalistes, ils détiennent eux aussi une connaissance pratique souvent très fine des milieux qu'ils fréquentent et affectionnent et avec lesquels d'aucuns aspirent même de plus en plus à se fondre. Reconnaître ces autres savoirs, c'est aussi reconnaître que la pleine nature est un « bien commun » que la communauté de tous ses usagers, en mettant en place le cas échéant un de ces « arrangements institutionnels locaux » chers à Elinor Ostrom, pourraient gérer et préserver de concert<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Elinor Ostrom, *La gouvernance des biens communs ; pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De Bœck, Bruxelles, 2010.